

## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

---

### Séance du 2 décembre 2025

#### Date de convocation : le 25 novembre 2025

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon, sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.**

*La séance est ouverte à 18h08 et levée à 19h19*

#### Étaient présents :

##### **En nombre, les membres :**

- En exercice : 45
- Présents : 27
- Ayant pris part au vote : 27
- Ayant donné procuration : 1

**G.B.M** : BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOURGEOIS Agnès ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GAGLIOLO Lorine ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ; TERZO André ;  
**C.C.L.L** : CHOPARD Félix ; RETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; STADELmann Jean-Claude ;  
**C.C.V.M** : AUBRY Didier ;

#### Étaient excusés :

**G.B.M** : BAEHR Frédérique suppléante de Sébastien COUDRY ; COUDRY Sébastien ; HUOT Daniel ; MICHEL Marie-Thérèse ; ROUX Jean-Hugues ;

**C.C.L.L** : MONNIER Alain,  
**C.C.V.M** : GAUTHIER André

##### **Résultat du vote :**

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Secrétaire de séance** : Vincent FIÉTIER

#### Procuration de vote :

**Mandant** : GAUTHIER André  
**Mandataire** : AUBRY Didier

**VALORISATION ÉNERGETIQUE****CONTRIBUTIONS ET TARIFS 2026 EN MATIÈRE D'INCINERATION**

**Rapporteur** : Monsieur Anthony Nappez, Vice-Président

**I. CONTRIBUTION (appelées aux adhérents)**

Pour l'élaboration de la contribution, les hypothèses suivantes ont été prises (hors TGAP) :

- le tonnage entrant, lui-même dépendant des apports des adhérents et des clients,
- la disponibilité de la ligne, elle-même dépendante de l'exploitation de l'UVE et des travaux lors de l'arrêt technique,
- des détournements des déchets excédentaires vers le SERTRID en priorité ou vers d'autres unités de Bourgogne Franche-Comté
- des investissements réalisés, financés et amortis par le SYBERT
- le contrat de prestation de service d'exploitation,
- du coût de reprise de l'énergie (vapeur) et de la matière (métaux),
- l'efficience des opérations effectuées directement par le SYBERT (supervision, surveillance),

Ainsi, pour l'année 2026,

- il est décidé de maintenir la contribution « Incinération » pour les OMR à 153 € HT par tonne et 180 € HT par tonne pour celle appliquée aux erreurs de tri.

**II. TARIF POUR LES DÉCHETS EXTÉRIEURS ET À PRESCRIPTION NON PARTICULIÈRE**

Malgré la baisse de capacité et suite à un bon taux de disponibilité, les déchets municipaux et assimilés du territoire du SYBERT continuent d'être réceptionnés et traités sur le site de l'UVE.

Le tarif retenu pour 2026 s'élèvera à 157 € HT/ tonne hors TGAP.

**III. FACTURATION DES SAISIES DOUANIÈRES ET SCELLES JUDICAIRES**

La gestion des apports des douanes, police ou de la gendarmerie pour destruction de produits particuliers (stupéfiants, cigarettes, contrefaçons ...) est très contraignante, car elle nécessite la présence physique d'un représentant du SYBERT lors de l'opération de livraison et d'introduction dans le four permettant d'attester la destruction.

Dans ce contexte, il est proposé le tarif différencié suivant :

- forfait de 100 € par apport (présence sur site d'un représentant du SYBERT) + 157 € HT/t (hors TGAP) de déchets traités.

**IV. TARIF APPLICABLE AU TRAITEMENT DES BOUES DE STATION D'ÉPURATION**

La ligne de 2002 rénovée permet la co-incinération des boues de la station. Le fonctionnement et la maintenance de cet équipement font l'objet de redevances spécifiques, dans le marché d'exploitation de l'unité de valorisation des déchets. Il est en effet prévu une redevance

d'exploitation et une redevance d'entretien et de renouvellement, les conditions de réception et d'introduction dans le four étant différentes de celles des déchets ménagers et assimilés. A ceci vient s'ajouter l'amortissement de l'équipement lié aux travaux de modernisation réalisé par le SYBERT.

Ainsi pour 2026, le tarif retenu est de 67,70 € HT/ tonne, sans augmentation depuis 2021.

## **V. TARIF APPLICABLE AU TRAITEMENT PAR INCINÉRATION DES DÉCHETS ISSUS D'AUTRES SYNDICATS**

Dans la limite de la capacité disponible, ponctuellement, l'unité de valorisation énergétique du SYBERT peut accueillir des déchets ménagers issus des installations de syndicats voisins ou périphériques à la région Bourgogne Franche-Comté lorsque la situation technique rend le détournement nécessaire.

Pour le traitement de ces déchets, le tarif est fixé 130 € HT par tonne, hors transport. A ce tarif viendra s'ajouter la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

## **VI. TARIF APPLICABLE AU TRAITEMENT PAR INCINÉRATION DES REFUS DE PROCESS**

Malgré la baisse de capacité, ponctuellement le tonnage entrant n'est pas suffisant pour maintenir la cadence du four à son nominal (14,5 t/heure de vapeur produite et 5 t/heure de déchets incinérés) et un ralentissement de la production d'énergie est opérée pour ne pas risquer l'arrêt temporaire.

Afin de limiter le vide de four (passage par des arrêts, impactant négativement les installations) et d'assurer des recettes complémentaires, il est proposé d'appliquer un tarif attractif pour les refus de process.

Il est important de souligner que pour ces déchets les producteurs ne disposent pas de garantie de traitement dans la durée, les opérations ne seront que ponctuelle.

Le tarif retenu pour 2026 est de 126 € HT/ tonne.

A ce tarif viendra s'ajouter la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

## **VII. TAUX DE TGAP**

A la contribution et aux tarifs définis ci-dessus viendra s'ajouter la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) applicable à toute tonne entrante. Le projet de loi de finances 2026 fixe la trajectoire tarifaire de la TGAP jusqu'en 2030. Ainsi la PLF 2026, si l'article 21 est adopté en l'état, prévoit les montants suivants :

	2026	2027	2028	2029	2030
Installation dont le taux de valorisation est inférieur à 65 %	29 €/T	33 €/T	37 €/T	41 €/T	45 €/T
Installation dont le taux de valorisation est supérieur à 65 %	<b>16 €/T</b>	<b>17 €/T</b>	<b>18 €/T</b>	<b>19 €/T</b>	<b>20 €/T</b>
Résidus de tri issus d'un traitement performant et traités sur une installation dont la performance énergétique est au moins égale à 70 %	<b>8 €/T</b>	<b>8,5 €/T</b>	<b>9 €/T</b>	<b>9,5 €/T</b>	<b>10 €/T</b>

Le montant sera définitivement connu au terme de l'année 2025 suivant les performances des unités de traitement des déchets (UVE et centre de tri).

Le taux de TGAP applicable aux boues est celui de l'unité du SYBERT.

Les produits stupéfiants bénéficient de l'exonération de TGAP lorsque leur destruction a été ordonnée par le juge d'instruction conformément à l'article 99-2 du code de procédure pénale.

**À l'unanimité, le Comité Syndical décide :**

- **une contribution « Incinération » pour les OMR de 153 € HT/tonne,**
- **une contribution « Incinération » pour les erreurs de tri de 180 € HT/tonne,**
- **un tarif pour le traitement des déchets municipaux et assimilés à 157 € HT/tonne,**
- **un tarif pour le traitement des boues de station à 67,70 € HT/tonne,**
- **un tarif pour le traitement des déchets des autres syndicats à 130 € HT/tonne,**
- **un tarif pour le traitement des refus de process à 126 € HT/tonne,**
- **et prend acte des hypothèses de taux différentiés de TGAP.**

Pour extrait conforme,  
Le Président du SYBERT,  
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance,  
Vincent FIÉTIER


